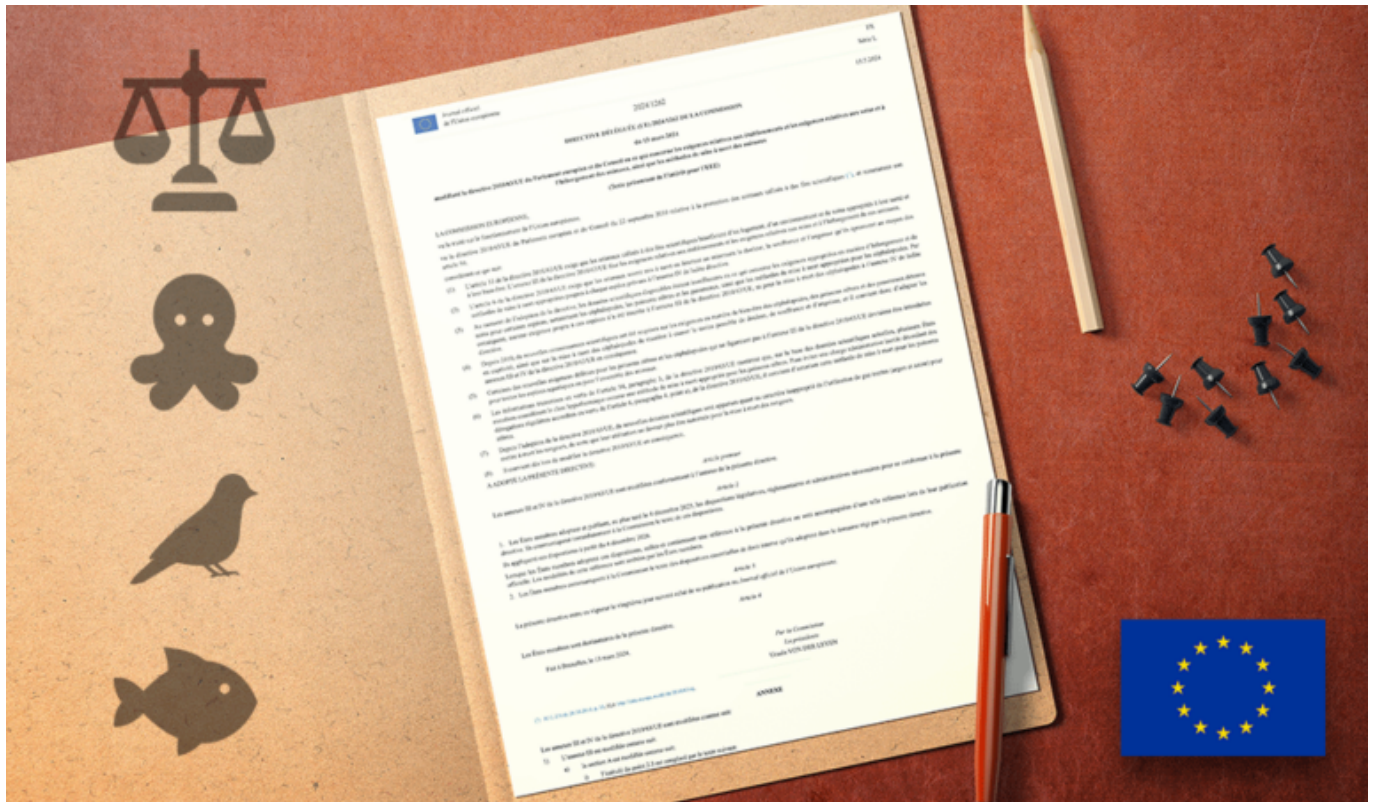


Des changements dans la directive européenne

31 mai 2024



Les nouvelles viennent de tomber, certaines parties de [la directive 2010/63/UE](#) verront **des modifications à compter de 2025/2026.**

[La Commission européenne vient de publier les modifications qui seront apportées à la directive européenne 2010/63/UE](#) relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Cette décision, qui a été approuvée le **13 mars 2024**, introduira des modifications au niveau des annexes III et IV de la directive concernant les **exigences relatives aux établissements et les exigences relatives aux soins et à l'hébergement des animaux, ainsi que les méthodes de mise à mort de ces derniers**.

À retenir :

- L'obligation de mettre en place des plans d'urgence efficaces pour garantir la santé et le bien-être des animaux en cas de défaillance d'éléments essentiels du système d'élevage.
- La publication de normes d'hébergement pour :
 - les oiseaux passereaux (moineaux, mésanges et étourneaux) ;
 - les poissons zèbre ;
 - les céphalopodes.
- Lorsque des oiseaux capturés dans la nature sont détenus, les recommandations d'espace

disponible minimal prévues s'appliquent chaque fois que les oiseaux sont détenus pendant plus de 24 heures.

- Lorsque les oiseaux sont détenus pendant des périodes plus courtes, des mesures sont prises afin de réduire au minimum les risques pour le bien-être des animaux.
- Les précisions sur les méthodes de mise à mort des céphalopodes (surdosage anesthésie) et des poissons zèbres (possibilité d'user d'un choc thermique sur des individus dont la taille est inférieure à 5 cm et après 16j de fécondation) ainsi que l'interdiction de l'utilisation des gaz inertes (argon et azote) pour euthanasier les rongeurs.

À savoir que ces modifications devront être adoptées par les états membres de l'UE au plus tard le 4 décembre 2024 et appliquées le 4 décembre 2026.

[Lire les modifications](#)